



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault - Arrondissement de Montpellier

Commune de Garrigues

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 03 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Garrigues, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick MARY.

Date de la convocation : 27 mars 2026

Conseillers : En exercice : 8 Présents : 8 Votants : 8 Quorum : atteint

Présents : MARY Patrick, MARTIN Elodie, LECHEVALIER Stève, MONZIOLS Rosette, NIEL Claude, GRONCHI Wladimira, DE DUYSCHÉ Patrick, CHARBONNIER Clara

Procurations : Aucunes

Absents : Aucuns

Secrétaire de séance : MONZIOLS Rosette

DCM n° 19-2026 – Délibération : Désignation des représentants à l'assemblée générale de l'agence technique départementale HERAULT INGENIERIE

Monsieur le Maire, Patrick MARY, expose à l'assemblée qu'Hérault Ingénierie a été créée en 2018 à l'initiative du Conseil Départemental, sous la forme d'un établissement public administratif (EPA), afin de permettre aux collectivités qui y adhèrent de bénéficier d'une offre d'ingénierie territoriale compétente, accessible et diversifiée.

L'Agence réalise pour ses adhérents trois catégories de missions :

- Des missions d'information générale et de coordination de l'ingénierie territoriale ;
- Des missions spécifiques d'assistance d'ordre technique, juridique et/ou financier ;
- Des missions spécifiques dans le cadre de réponse à des marchés publics lancés par les collectivités adhérentes ou non adhérentes.

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant auprès de l'Agence technique départementale hérault Ingénierie :

TITULAIRE	SUPPLEANT
LECHEVALIER Stève	DE DUYSCHÉ Patrick

Il a donc été DECIDE à l'unanimité des membres présents de désigner le délégué suppléant et titulaire comme énoncé ci-dessus.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Garrigues,  
le 03 avril 2026  
Le Maire,  
Patrick MARY

Le Secrétaire de  
séance



